



Les juges ont donc décidé le 6 janvier : la bande de bitume, entre le perré qui donne sur la mer et les deux restaurants, appartient aux propriétaires des deux établissements.

ARCHIVES THIERRY DAVID / SO

## LÈGE-CAP-FERRET

# « La rue de la plage a toujours été publique »

Personne, ni l'État ni les restaurateurs, n'ont pour le moment contesté la décision du tribunal du 6 janvier, qui attribue la rue de la plage, au Cap Ferret, à Bélisaire, aux propriétaires des murs des deux établissements, avec une servitude de passage de cinq mètres. Des associations pressent l'État de faire appel

**David Patsouris**  
d.patsouris@sudouest.fr

**A** qui est la rue de la plage du Cap Ferret, cette bande de bitume entre le perré qui donne sur la mer et les deux restaurants de Bélisaire, le Pinasse Café et l'Escale ? À qui est-elle, à l'État, à la Ville ou aux propriétaires des parcelles des deux restaurants ? Philippe de Gonnehville, le maire Horizons de Lège-Cap-Ferret, pressé notamment par plusieurs associations, avait décidé de s'en remettre à la justice pour trancher. Parce que, disait-il, lui ne savait pas.

Les juges ont donc décidé le 6 janvier : elle appartient aux propriétaires des parcelles, la SCI de la Jetée et la SARL Cap L'Escale. Mais, dit le tribunal, « cette portion non cadastrée située entre le bassin d'Arcachon et les parcelles LI 256 et 257 est grevée d'une bande de cinq mètres de large, partant du haut du perré, réservée à la circulation du public, au titre de la servitude instituée au profit de l'État par le titre du 21 décembre 1921 ». Ainsi, est-il écrit, les deux sociétés doivent, au profit de l'État, « laisser une bande de cinq mètres de large, à partir du haut du perré, libre à

la circulation du public, sous astreinte de 1 000 euros par jour d'infraction ».

### Appel ou non ?

En clair, il n'y a plus la place pour une seule table en terrasse. À quoi bon être propriétaire alors, n'est-ce pas ? D'ailleurs, Jean-François Tastet, le patron des sociétés qui gèrent les deux restaurants, n'exclut pas, en janvier, de faire appel. Nous avons, en vain, tenté de le joindre pour connaître ses intentions.

Quant à Guillaume Achou-Lepage, l'avocat de l'État dans cette affaire, il n'avait pour le moment pas d'information à donner. Quant à la Ville, Philippe de Gonnehville ne fera certainement pas appel. Après la décision, Philippe de Gonnehville, le maire Horizons de Lège-Cap-Ferret, s'était dit pleinement satisfait. Elle aboutit, en effet, à ce que cette histoire se règle entre l'État et les restaurateurs...

En attendant, des associations se manifestent. José Maria de Hérédia, pour Cœur de Ferret, veut remettre du bon sens sur « ce passage resté entièrement libre d'accès pendant des décennies » : « Les habitants ont vu la Mairie entretenir cette voie et refaire

entiièrement le perré (la digue) qui protège la côte. L'administration aurait-elle poussé la générosité jusqu'à financer un perré et y insérer un escalier qui, aujourd'hui, semble ne conduire qu'à une terrasse de restaurant ? Si la justice a tranché en faveur du privé le 6 janvier dernier, les habitants, eux, restent perplexes face à ces contradictions qui défient la logique de l'usage historique et de la dépense publique. »

### « Les habitants ont vu la Mairie entretenir cette voie et refaire entièrement le perré qui protège la côte »

Et puis, Jean-Michel Bruno, président de l'association de sauvegarde de la Presqu'île de Lège-Cap-Ferret, qui à l'origine avait soulevé cette histoire, exhorte l'État à faire appel et le lui a écrit avec recommandé et accusé de réception : « L'État, partie à cette instance, s'est donc vu retirer la propriété publique de ce passage : il s'agit là d'une conclusion tout à fait paradoxale, car de très nombreux éléments à la disposition des magis-

trats ont été oubliés. » Il cite notamment la création de la servitude de cinq mètres dès 1921, la concordance constante des superficies au fil des mutations, sans que la rue de la plage ne soit comptabilisée, etc.

### Non cadastrée

« Au lieu de se fonder strictement sur les éléments factuels, poursuit Jean-Michel Bruno, et d'étayer leur décision avec l'aide de professionnels (géomètres, notaires), les magistrats ont choisi d'évidence une solution de compromis incompréhensible et inique, car même s'il y a une servitude qui, nous n'en doutons pas, sera difficile de faire appliquer, nous n'arriverons pas à comprendre cette "attribution" de propriété foncière sans preuve. »

Patrick Du Fau de Lamothe et Patrick Fayolle, du Comité de défense et de protection de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret (Codeppi), font la même analyse. Eux ont repris tous les plans, toutes les mesures des actes de mutation depuis 1921. « C'est un problème de géomètre-expert, commente le premier. Mais toutes les mesures démontrent que la rue de la plage n'a jamais été cadastrée, qu'elle n'est pas incluse dans les transactions et qu'elle a toujours été publique. Les surfaces des actes notariés sont claires. »

Le Codeppi préférerait lui aussi que l'État fasse appel, et soit, de leur point de vue, rétabli dans sa propriété de la rue de la plage. « Mais au-delà, il faut une solution. Cinq mètres de passage veut dire qu'il n'y a plus de tables en terrasse. La servitude peut être moins large, et le toit du Pinasse Café enlevé, non ? »